



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Circulaire administrative
CACE/321

15 juillet 2004

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT et aux Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure

Objet: Réunion conjointe de la Commission d'études 4 des radiocommunications (Service fixe par satellite) et de la Commission d'études 9 des radiocommunications (Service fixe)

1 Introduction

Nous vous informons, par la présente Circulaire administrative, qu'une réunion conjointe des Commissions d'études 4 et 9 de l'UIT-R aura lieu à Genève, le 12 octobre 2004, juste après la réunion du Groupe de travail 4-9S (voir la Lettre circulaire 4/LCCE/84-9/LCCE/83 du 12 juillet 2004).

La réunion de la Commission d'études aura lieu au siège de l'UIT, à Genève. Les services directement liés aux réunions (enregistrement des délégués, distribution des documents, etc.) seront regroupés dans le même bâtiment. L'enregistrement commencera à 8 h 30 et la réunion débutera à 9 heures, le 12 octobre 2004.

2 Programme de la réunion

Le projet d'ordre du jour de la réunion conjointe des Commissions d'études 4 et 9 est reproduit à l'Annexe 1. Les contributions des participants seront traitées conformément à la Résolution UIT-R 1-4.

Les Questions assignées au Groupe de travail 4-9S figurent dans les Documents [4/1](#) et [9/1](#), et aux adresses suivantes: <http://www.itu.int/ITU-R/publications/download.asp?product=que04&lang=f> et <http://www.itu.int/ITU-R/publications/download.asp?product=que09&lang=f>.

2.1 Adoption de projets de Recommandation pendant la réunion de la Commission d'études (§ 10.2.2 de la Résolution UIT-R 1-4)

Deux projets de nouvelle Recommandation ou de Recommandation révisée, qui ont été élaborés aux réunions du Groupe de travail 4-9S (11-17 avril 2003 et 9-17 février 2004), sont soumis à la réunion de la Commission d'études pour adoption, conformément au § 10.2.2 de la Résolution UIT-R 1-4. Un projet de rapport, qui a été aussi élaboré à la réunion d'avril 2003, est soumis à la réunion conjointe des Commissions d'études 4 et 9 pour approbation, conformément au § 2.30 de la Résolution UIT-R 1-4.

Conformément aux § 2.25 et 10.2.2.2 de la Résolution UIT-R 1-4, le titre et le résumé des projets de Recommandation révisée ou de Rapport sont reproduits dans l'Annexe 2.

Comme il est indiqué au § 10.4.3 de la Résolution UIT-R 1-4, la Commission d'études décide, pour chaque projet de Recommandation adopté, de la procédure d'approbation à suivre. S'il est décidé de soumettre un texte pour approbation par voie de consultation, la décision des délégations représentant les Etats Membres ne doit pas rencontrer d'opposition (voir § 10.4.5.1 de la Résolution UIT-R 1-4).

2.2 Adoption de projets de Recommandation par une Commission d'études par correspondance (§ 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-4)

La procédure décrite au § 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-4 concerne les projets de Recommandation nouvelle ou révisée qui ne sont pas expressément inscrits à l'ordre du jour d'une réunion de Commission d'études ou qui, faute de temps, n'ont pas pu être présentés dans les langues de travail avant la réunion.

Conformément à cette procédure, les projets de Recommandation nouvelle ou révisée, établis au cours de la réunion du Groupe de travail 4-9S, organisée peu avant la réunion de la Commission d'études, seront soumis à la Commission. Après examen, la Commission pourra décider de les faire adopter par correspondance. Dans ces cas-là, la Commission d'études peut aussi décider d'appliquer la procédure d'adoption en même temps que celle d'approbation (PAAS) d'un projet de Recommandation, décrite au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-4 (voir aussi le § 2.3 ci-dessous).

Conformément au § 2.25 de la Résolution UIT-R 1-4, l'Annexe 3 à la présente Circulaire contient la liste des sujets qui seront traités au cours des réunions des Groupes de travail et du Groupe d'action qui précéderont immédiatement la réunion de la Commission et qui pourraient donner matière à projets de Recommandation.

2.3 Décision de procédure d'approbation

Au cours de sa réunion, la Commission d'études décidera de l'éventuelle procédure d'approbation de chaque projet de Recommandation qu'il s'agit de faire adopter conformément au § 10.4.3 de la Résolution UIT-R 1-4. La procédure d'approbation sera alors ouverte. Le texte en question sera soit soumis à la prochaine Assemblée des radiocommunications, soit envoyé aux Etats Membres pour être examiné pour adoption par le biais de la procédure de consultation; ou à défaut la Commission d'études peut décider d'appliquer la procédure PAAS, visée au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-4.

Si, au cours de sa réunion, une Commission d'études décide qu'un projet de Recommandation résultant de l'étude d'une Question identifiée comme pouvant faire l'objet de la variante de la procédure d'approbation (AAP) n'a pas d'incidences politiques ou réglementaires, la procédure d'approbation énoncée dans la Résolution UIT-R 45-1 peut être appliquée. Dans ce cas, le projet de Recommandation devrait être examiné pour adoption par le biais de la procédure par correspondance décrite au § 2.2 ci-dessus. Une fois adoptée au titre de cette procédure, la Recommandation sera alors considérée comme étant approuvée conformément à la Résolution UIT-R 45-1.

3 Visa

Nous vous rappelons que pour les ressortissants de certains pays, l'entrée et le séjour sur le territoire de la Suisse sont soumis à l'obtention d'un visa. Ce visa doit être demandé et obtenu de la représentation de la Suisse auprès de votre pays (ambassade ou consulat) ou, à défaut, de celle la plus proche de votre pays de départ. En cas de problème, l'Union peut, sur demande officielle de l'administration ou de la société que vous représentez, intervenir auprès des autorités suisses compétentes pour faciliter l'émission de ce visa. Cette demande doit comporter le nom et les fonctions de la/des personne(s) pour la/lesquelles le visa est demandé, et en annexe, la copie du formulaire d'enregistrement approuvé pour la conférence ou réunion de l'Union.

4 Participation

Les services d'interprétation seront fournis sur la base des inscriptions de participants parvenues avant la réunion.

Afin que les dispositions nécessaires puissent être prises, nous vous prions de nous communiquer, un mois au plus tard avant l'ouverture de la réunion, le nom de votre (vos) représentant(s) au moyen du formulaire ci-joint (Annexe 4) (le photocopier si nécessaire). Les informations concernant l'hébergement se trouvent à l'adresse suivante: <http://www.itu.int/travel/>.

Valery Timofeev
Directeur du Bureau des radiocommunications

Annexes: 4

Distribution:

- Administrations des Etats Membres, Membres du Secteur des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux des Commissions d'études 4 et 9 des radiocommunications
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents de la Réunion préparatoire à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

ANNEXE 1

Projet d'ordre du jour de la réunion conjointe des Commissions d'études 4 et 9 des radiocommunications

(Genève, 12 octobre 2004)

- 1 Ouverture de la réunion par les Présidents des Commissions d'études 4 et 9
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Désignation du Rapporteur chargé de rédiger les comptes rendus
- 4 Rapport analytique du Président du Groupe de travail 4-9S
- 5 Adoption du projet de nouvelle Recommandation UIT-R SF.[Doc. 4/4-9/2] et UIT-R SF.[4/12-9/6] conformément au § 10.2.2 de la Résolution UIT-R 1-4 et décision sur la procédure éventuelle d'approbation. Approbation du projet de nouveau Rapport [Doc. 4/5-9/3]
- 6 Adoption de projets de Recommandation conformément au § 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-4 (adoption par une Commission d'études par correspondance) et décision sur la procédure éventuelle d'approbation
- 7 Adoption de projets de Question et classement des Questions par catégorie
- 8 Désignation ou confirmation des Présidents du Groupe de travail 4-9S, du Groupe de rédaction et des Rapporteurs chargés de liaison, le cas échéant
- 9 Etat d'avancement des Recommandations de la série SF
- 10 Date de la prochaine réunion
- 11 Divers

V. RAWAT
Présidente
de la Commission d'études 4
des radiocommunications

V.M. MINKIN
Président
de la Commission d'études 9
des radiocommunications

ANNEXE 2

Résumés des projets de Recommandation nouvelle ou révisée ou de Rapport

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R SF.[4/9S/SAT28GHz-ES]

Doc. 4/4-9/2

Partage entre les systèmes point à point ou point à multipoint du service fixe et les stations terriennes d'émission de systèmes OSG ou non OSG du SFS dans la bande 27,5-29,5 GHz

Ce projet de nouvelle Recommandation examine le partage tel que décrit dans le titre. L'Annexe présente différentes méthodes d'analyse des brouillages permettant de satisfaire aux dispositions du *recommande*, selon lesquelles les administrations évitent de déployer, dans une même zone géographique, des stations réceptrices du SF et un grand nombre de stations terriennes d'émission du SFS fonctionnant sur des fréquences qui se chevauchent dans la bande 27,5-29,5 GHz.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SF.1650

Doc. 4/12-9/6

Distance minimale à partir de la ligne de base au-delà de laquelle les stations terriennes en mouvement embarquées ne causeraient pas de brouillages inacceptables au service de Terre dans les bandes 5 925-6 425 MHz et 14-14,5 GHz

Ce projet de modifications d'ordre rédactionnel vise à aligner les références à la définition du point de mesure indiqué dans la Recommandation UIT-R SF.1650 sur le libellé employé dans la Résolution 902 (CMR-03). Ces modifications permettraient à certaines administrations de retirer leurs réserves ou objections à cette Recommandation et aux Recommandations UIT-R SF.1648 et UIT-R SF.1649.

Projet de nouveau Rapport [ES-NGSO 18/19 GHz]

Doc. 4/5-9/3

Détermination des brouillages que les stations terriennes du service fixe par satellite exploitées avec des satellites non géostationnaires pourraient causer aux stations du service fixe dans la bande 18/19 GHz, et possibilité de limitation de ces brouillages à l'aide de techniques appropriées

Ce projet de nouveau Rapport examine le partage entre le service fixe et le service fixe par satellite dans la bande de fréquences 18,8-19,3 GHz et analyse l'efficacité de différentes techniques de limitation des brouillages.

ANNEXE 3

Sujets à traiter à la réunion du GT 4-9S, qui aura lieu juste avant la réunion conjointe des CE 4 et 9, et pour lesquels des projets de Recommandation peuvent être élaborés

- 1** Modification de la Recommandation UIT-R SF.1650 – Distance minimale à partir de la ligne de base au-delà de laquelle les stations terriennes en mouvement embarquées ne causeraient pas de brouillages inacceptables au service de Terre dans les bandes 5 925-6 425 MHz et 14-14,5 GHz.
- 2** Révision de la Recommandation UIT-R SF.1601 – Méthode d'évaluation des brouillages causés par les liaisons descendantes du service fixe utilisant des stations HAPS aux liaisons montantes du SFS avec satellites OSG dans la bande 27,5-28,35 GHz.
- 3** Niveau de brouillage maximal admissible causé par les liaisons descendantes du service fixe utilisant des stations HAPS aux liaisons montantes du SFS avec satellites OSG dans la bande 27,5-28,35 GHz.
- 4** Révision de la Recommandation UIT-R SF.1649 – Directives concernant la détermination des brouillages causés à des stations du service fixe par les stations terriennes de navire situées en deçà de la distance minimale.

ANNEXE 4



Formulaire d'enregistrement Réunions de l'UIT-R Genève, Suisse, 4 octobre – 5 novembre 2004

Bureau des Radiocommunications

Je désire participer à

GT 4-9S 4-11/10	GT 4B 4-11/10	GT 1A 11-15/10	GT 1B 11-15/10	GT 1C 11-15/10	CE 4 & 9 12/10			GT 4A 13-21/10	CE 1 18-19/10		
					A	F	E		A	F	E
GT 3J 18-27/10	GT 3K 18-27/10	GT 3M 18-27/10	CE 4 22/10			GT 3L 25-27/10	GT 6Q 25-27/10	GT 6M 25-28/10	GA 6/9 26-29/10		
			A	F	E						
GT 6E 26/10-3/11	CE 3 28-29/10		GT 6P 28/10-2/11	GT 6S 28/10-2/11	GT 6A 1-3/11	GT 6R 1-3/11	CE 6 4-5/11				
	A	F	E				A	F	E		

M. Mme Mlle:
(nom) (prénom)

Accompagné(e) de membre(s) de la famille:
(nom) (prénom)

1. REPRÉSENTATION

Nom de l'Etat Membre:

Chef de délégation Adjoint Délégué
(à compléter uniquement par les représentants des Etats Membres)

Nom du Membre du Secteur:

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Exploitations reconnues | <input type="checkbox"/> Organisations régionales de télécommunications |
| <input type="checkbox"/> Organismes scientifiques ou industriels | <input type="checkbox"/> Organisations intergouvernementales exploitant des systèmes à satellites |
| <input type="checkbox"/> ONU, Institutions spécialisées et l'AIEA | <input type="checkbox"/> Autres entités s'occupant de questions de télécommunications |
| <input type="checkbox"/> Organisations régionales et autres organisations internationales | <input type="checkbox"/> Associés |

2. ADRESSE OFFICIELLE

Nom de la compagnie:

Adresse/Rue:

Ville/Etat/Code/Pays:

Tél. professionnel: Fax:

Courrier électronique: En cas d'urgence:

3. DOCUMENTS anglais français espagnol

Date: Signature:

Réservé au Secrétariat du BR

Approuvé (si appliqué)

Section personnelle

Section durant la réunion

Casier

A retourner dûment complété au Bureau des radiocommunications

Place des Nations
CH-1211 Genève 20
Suisse

Téléphone: +41 22 7305802
Téléfax: +41 22 7306600
Courrier électronique: linda.kocher@itu.int